LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Hervé FOUBERT, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, Jérôme ERCEAU

Assiste : Maxime BABEUR

⇢ RAPPEL : Information Statut des Educateurs du Football Fédéral 2019-2020 :

Article 6 : Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
LE PORTEL STADE	Seniors N3	EHOUMAN Vincent	BEF	DES	Monsieur EHOUMAN est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2018-2019	Avis favorable de la CRSE. Dérogation accordée par la CFSE.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

LE TOUQUET ACF	Seniors N3	DUQUESNOY Bertrand	BEF	DES	Monsieur DUQUESNOY est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2017-2018	Avis favorable de la CRSE. Dérogation accordée par la CFSE.
MARCQ O	Seniors N3	Advice D Frédéric	BEF	DES	Monsieur ADVICE DESRUISSEAUX est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2017-2018.	Avis favorable de la CRSE. Dérogation accordée par la CFSE.
CAMON US	Seniors R1	BUENGO André Titi	BEF	BEF	Monsieur BUENGO ne possède pas de licence technique régionale 2019-2020	La Commission demande au club de régulariser la situation dans les plus brefs délais. Elle rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 170 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.
GRAVELINES US	Seniors R1	BOUTOILLE Djezon	BEF	BEF	Monsieur BOUTOILLE ne possède pas de licence technique régionale 2019-2020	La Commission demande au club de régulariser la situation dans les plus brefs délais. Elle rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 170 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.
AILLY/SOMME SAMARA	Seniors R2	MOREIRA Johane	BEF	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe seniors R2, titulaire du BEF et d'une licence « technique régional ». En effet, Monsieur Yohane MOREIRA ne peut actuellement couvrir l'équipe car il est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club que : - Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 85 € n'est pas applicable si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation. - Après expiration du délai (1er octobre 2019), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière. **Par conséquent, la Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'entraineur principal de l'équipe**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						seniors R2, titulaire du BEF et d'une licence « technique régional ».
CHAMBLY FC	Seniors R2	SMUTEK Julien	BMF	BEF	Monsieur SMUTEK est monté avec son équipe en R2 à l'issue de la saison 2016-2017	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BEF lors de la saison 2020 - 2021.
GRAND CALAIS PASCAL	Seniors R2	MERLEN Jocelyn	I1, I2, AS	BEF	Démission de Sylvain JORE en date du 20/09/19. Jocelyn MERLEN n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en seniors R2. Il y a plus d'un niveau de diplôme d'écart avec le BEF.	Dérogation refusée. La commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Sylvain JORE lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du **20 octobre 2019**. La commission rappelle qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (85 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **20 octobre 2019**.
SOISSONS I	Seniors R2	HERNANDEZ	BMF	BEF	Monsieur HERNANDEZ est en cours	Dérogation accordée. Deux conditions sont à

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

		Julien			de formation BEF session 2019-2020.	respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2019-2020.
BETHUNE AFCL	Seniors R3	MAHIEUX Jessy	I1	BMF	Monsieur MAHIEUX est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BMF lors de la saison 2020 - 2021.
CALAIS BEAU MARAIS	Seniors R3	MOREL Kévin	U9, U11, U13, U15, U17/19, sen	BMF	Démission de Miguel LEBLANC en date du 20/09/19. Kévin MOREL n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en seniors R3.	Dérogation refusée La commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Miguel LEBLANC lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du **20 octobre 2019**. La commission rappelle qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **20 octobre 2019**.
ESTREES ST DENIS US	Seniors R3			BMF	Le club n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe seniors R3, titulaire du BMF et d'une licence « technique régional ».	La Commission rappelle au club que : - Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation. - Après expiration du délai (1er octobre 2019), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière. **Par conséquent, la Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'entraineur principal de l'équipe seniors R3.**
GUESNAIN SC	Seniors R3	DILLIES Philippe	I1, I2, AS	BMF	Monsieur DILLIES est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018	La dérogation a déjà été accordée pour la saison 2019-2020 lors de la réunion du 24/05/2019.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

HAZEBROUCK SC	Seniors R3	LEFEBVRE Mickael	En cours BMF	BMF	Monsieur LEFEBVRE est en cours de formation BMF session 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2019-2020.
MOUVAUX ES	Seniors R3	DENIS Joel	En cours BMF	BMF	Monsieur DENIS est en cours de formation BMF session 2019-2020.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2019-2020.
ROUBAIX SC	Seniors R3			BMF	Le club n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe seniors R3, titulaire du BMF et d'une licence « technique régional ».	La commission rappelle au club que : - Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation. - Après expiration du délai (1er octobre 2019), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière. **Par conséquent, la Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'entraineur principal de l'équipe seniors R3.**
ST QUENTIN PORT	Seniors R3	BONNARD Jonathan	I1, U17/19, sen	BMF	Monsieur BONNARD est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BMF lors de la saison 2020 - 2021.
NIBAS FRESSENNEVILLE	Seniors R2F	PLEVERT Grégory	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur PLEVERT n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en seniors R2 F.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						situation irrégulière, de l'amende de 60 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai (1er octobre 2019), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.
AMIENS RC	U18 R1	GETO Didier	I1, I2, U17/19, sen	CFF3	Monsieur GETO n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U18 R1	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
BIACHE US	U18 R1	DUBOIS Florian	En cours BMF	CFF3	Monsieur DUBOIS est en cours de formation BMF session 2019-2020.	La dérogation a déjà été accordée pour la saison 2019-2020 lors de la réunion du 22/08/2019.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

BCV FC	U18 R2	BAILLY Fabrice	néant	CFF3	Monsieur BAILLY n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U18 R2	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
CHAUMONT CS	U18 R2	QUESMEL Mathieu	CFF1, CFF2, U17/19, sen	CFF3	Monsieur QUESMEL est en cours de formation BMF session 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2019-2020.
DOULLENS RC	U18 R2	LARIVIERE Jean-Marc	I1, U13, U15	CFF3	Monsieur LARIVIERE n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U18 R2.	La Commission confirme sa décision du 22 août 2019. La commission rappelle au club que :

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN	U18 R2	BERDAL Kévin	U17/19	CFF3	Monsieur BERDAL n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U18 R2	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						octobre 2019.
MONTDIDIER AC	U18 R2	ZONARD Loic	BEF	CFF3	Monsieur Loic ZONARD ne peut encadrer principalement deux équipes : Seniors R2 et U18 R2. En effet, le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	Dérogation refusée La commission rappelle au club qu'en U18 R2 : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
POIX BLANGY CROIXRAULT FC	U18 R2	DUFOSSE Valentin	U9, U11, U15, sen	CFF3	Monsieur DUFOSSE est monté avec son équipe en U18 R2 à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

VALOIS MULTIEN	U18 R2	LONG GUILLAUME	BEF	CFF3	Monsieur Guillaume LONG, titulaire du BEF, est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans (le dernier recyclage réalisé date de juin 2015), Il ne peut pas détenir une licence technique régional pour encadrer l'équipe U18 R2, La commission considère que Monsieur Guillaume LONG ne peut pas couvrir l'équipe U18 R2 tant que sa situation vis-à-vis du recyclage n'est pas régularisée.	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 7 octobre 2019.**
ST OMER US	U17 R1	POPIEUL Didier	BE2	CFF3	Monsieur POPIEUL remplace Teddy REYNAERT en tant qu'entraineur principal le temps de son indisponibilité	Dérogation accordée. L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc lors de chaque rencontre officielle.
FEIGNIES AULNOYE E	U17 R2	ROBAIL Mathieu	En cours BEF	CFF3	Monsieur ROBAIL est en cours de formation BEF session 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2019-2020.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

LAON US	U17 R2	BARRIERES Frédéric	néant	CFF3	Monsieur BARRIERES n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U17 R2	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U17 R2	KUSMIEREK Baptiste	U17/19, UC1, UC3 et UC4 du BMF en VAE	CFF3	Monsieur KUSMIEREK a validé l'UC3 du BMF par la voie de la VAE	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF session 2020-2021.
LA CHAPELLE FC	U16 R2	ROBIN Olivier	néant	CFF3	Monsieur ROBIN est monté avec son équipe en U16 R2 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
MARLES COS	U16 R2	DAMIENS Dylan	U9, U11, U17/19, seniors En cours BMF	CFF3	Monsieur DAMIENS est en cours de formation BMF session 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2019-2020.
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U16 R2	GHESQUIERE Geoffrey	En cours BEF	CFF3	Monsieur GHESQUIERE est en cours de formation BEF session 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2019-2020.
VERMELLES US	U16 R2	URBANSKI Rémi	En cours BMF	CFF3	Monsieur URBANSKI est en cours de formation BMF session 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2019-2020.
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U15 R1	HOYEZ Johann	néant	CFF2	Monsieur HOYEZ n'est pas l'entraineur qui est monté avec l'équipe en U15 R1	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
ARMENTIERES JA	U15 R2	NAHRI Anace	CFF3	CFF2	Monsieur NAHRI n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U15 R2	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable,

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
BRUAY USO	U15 R2	MACAUX Michael	U15	CFF2	Monsieur MACAUX est monté avec son équipe en U15 R2 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF2 et de la certification CFF2 au cours de la saison 2019-2020.
LE PORTEL STADE	U14 Ligue	LEDEZ Jérôme	BEF	CFF2	Monsieur LEDEZ, titulaire du BEF, est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans, Il ne peut pas détenir une licence technique régional pour encadrer l'équipe U14 Ligue,	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					La commission considère que Monsieur Guillaume LEDEZ ne peut pas couvrir l'équipe U14 ligue tant que sa situation vis-à-vis du recyclage n'est pas régularisée.	pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 7 octobre 2019.**
LEERS OS	U14 Ligue	MASSERO Christophe	U9, U11	CFF2	Monsieur MASSERO est monté avec son équipe en U14 Ligue à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF2 et de la certification CFF2 au cours de la saison 2019-2020.
LILLE MOULINS CARREL US	U14 Ligue	TRAIKIA Youcef	U15, U17/19, sen	CFF2	Monsieur TRAIKIA est monté avec son équipe en U14 Ligue à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						suivi de la formation CFF2 et de la certification CFF2 au cours de la saison 2019-2020.
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U14 Ligue	VANHOUTTE Bastien	U9, U11	CFF2	Monsieur VANHOUTTE n'est pas l'entraineur principal qui est monté avec l'équipe en U14 Ligue	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
QUAROUBLE FC	U18 F	WANNEPAIN Laurent	I1 et CFF2	CFF3	Monsieur WANNEPAIN n'est pas l'entraineur qui est monté avec l'équipe en U18 F Ligue	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 22 octobre 2019.**
ROYE NOYON US	U18 F	ARNAUD Juliette	U9, U11	CFF3	Madame ARNAUD n'est pas montée avec son équipe en U18 F Ligue.	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 21 octobre 2019.**
VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL	D2 Futsal	BEN ELGHARIB Anass	néant	Certificat Futsal Performance	Monsieur BEN ELGHARIB est monté avec son équipe en D2 Futsal à l'issue de la saison 2018-2019	Avis favorable de la CRSE Transmission à la CFSE pour décision
AILLY/NOYE	R1 Futsal	DEPARIS Mehdi	I1, I2, AS	CFF Futsal base	Monsieur DEPARIS s'engage à suivre les modules Futsal initiation	La demande de dérogation sera étudiée lors de la

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					et entrainement cette saison	prochaine réunion le 15/10/2019
Cœur de Sambre Futsal	R2 Futsal	MESSAOUDI Yacine KHATRANI Jamal	Futsal déc et perf néant	CFF Futsal base	Monsieur MESSAOUDI s'engage à suivre la certification FUTSAL Base cette saison Monsieur KHATRANI s'engage à suivre le module Futsal initiation cette saison	La demande de dérogation sera étudiée lors de la prochaine réunion le 15/10/2019
LAMORLAYE FC	R2 Futsal	BOULERBAH Faycal RICHARD François	Futsal déc Futsal déc	CFF Futsal base		La demande de dérogation sera étudiée lors de la prochaine réunion le 15/10/2019
RESSONT STADE	R2 Futsal	WARIN Kévin	BMF et Futsal découverte	CFF Futsal base	Monsieur WARIN Est monté avec l'équipe en R2 Futsal à l'issue de la saison 2018-2019	La demande de dérogation sera étudiée lors de la prochaine réunion le 15/10/2019

⇢ Dérogation au recyclage :

ALLART Elian, COULLE Patrice, DESTOMBES Cyrille, DIAKITE Tamadjan, DUBART Franck, DUNAND Ludovic, EL BAGAR Hassan, FILALI Mansour, GABRIEL Thierry, HOUZE Morgan, KAOUACHI Rachid, KARA Ahmed, LAROUSSI Noureddine, MALADRY Aymeric, MASSA Philippe, PERCHE Jérôme, RABUSSEAU Stéphane, ROSE Grégory, SACKO Murtala, SENGER Grégory, SETAN Alain, ZENI Eric :
Situation régularisée les 23 et 24 septembre 2019.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Demandes d'équivalence BEF

DESJOUIS Romain :
Dossier refusé. Monsieur DESJOUIS ne justifie pas de deux saisons en encadrement d'équipe avec licence technique régional.

SCHEPERS Marie :
Dossier reporté. Madame SCHEPERS ne justifie que d'une saison en encadrement d'équipe avec licence technique régional. La seconde est en cours. La demande d'équivalence sera réexaminée en fin de saison 2019-2020.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : 15/10/2019

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité